Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Niort, Le 1er novembre 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79021 NIORT Cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, inspectrice principale des finances publiques, directrice chargée du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et responsable de la politique immobilière de l'État ainsi qu'à M. Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques/Audit, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- Mme Catherine LIEVRE, Mme Joëlle PLANCOULAINE, Mme Hélène GILBERT et M.Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent procuration spéciale pour signer les évaluations domaniales dans la limite de 400 000 € en valeur vénale et 40 000 € en valeur locative.

- Mme Sonia MARACHE, M. Jean LORGEOUX, et M. Philippe GUERRIN, inspecteurs des finances publics, évaluateurs au service France Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 300 000 € en valeur vénale et 30 000 € en valeur locative, de signer les demandes de renseignements et les courriers de négociation des délais d'évaluation réglementaires.

- M. Richard AGUT, inspecteur des finances publiques, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission ainsi que les baux des services de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres dont la valeur locative est inférieure à 40 000 €.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, inspectrice principale des finances publiques, directrice chargée du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et responsable de la politique immobilière de l'État, M. Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques/Audit, et M. Richard AGUT, inspecteur des finances publiques, affecté au service France Domaine, à l'effet de ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 1er novembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Patrick SISCO